



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 avril 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel\*

### Viet Nam

---

\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-12911 (F) 300414 020514



\* 1 4 1 2 9 1 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–142	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19–142	5
III. Conclusions et/ou recommandations.....	143–144	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		32

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant le Viet Nam a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 5 février 2014. La délégation vietnamienne était dirigée par Ha Kim Ngoc, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 7 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Viet Nam.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Viet Nam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Costa Rica, Kazakhstan et Kenya.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Viet Nam:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/VNM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/VNM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/VNM/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise au Viet Nam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## II. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation vietnamienne était conduite par Ha Kim Ngoc, Vice-Ministre des affaires étrangères et se composait de 22 représentants de 11 agences gouvernementales, à savoir le Bureau du Gouvernement, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité publique, le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales, le Ministère de l'information et des communications, le Ministère de la planification et de l'investissement, le Comité gouvernemental des affaires religieuses, le Comité des questions relatives aux minorités ethniques, la Cour suprême du peuple et le Département de la communication de masse et de l'éducation du Comité central du parti communiste vietnamien.

6. Lors du premier Examen périodique universel (EPU) en mai 2009, le Viet Nam a reçu 123 recommandations de 60 pays, et il en a accepté 96. À ce jour, toutes les recommandations acceptées ont été mises en œuvre dans tous les domaines, en particulier concernant l'élaboration de lois et de politiques concernant les droits de l'homme, la réduction de la pauvreté, le développement économique durable, la sécurité sociale, l'emploi, l'éducation et les soins de santé, les libertés fondamentales des citoyens et les droits des groupes vulnérables.

7. Le Viet Nam a toujours mené une politique visant à respecter, promouvoir et protéger tous les droits et libertés fondamentaux, et ce principe a guidé toutes les stratégies et politiques de développement socioéconomique du pays. Le Viet Nam a maintenu un climat de paix et de stabilité et une croissance économique durable et a amélioré la vie matérielle et culturelle, permettant ainsi de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans tous les domaines, à savoir politique, civil, économique culturel et social.
8. Le 28 novembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté une Constitution, ce qui représente une avancée vers l'état de droit et l'institutionnalisation des droits de l'homme conformément aux normes et aux instruments internationaux en la matière auxquels est partie le Viet Nam. Depuis 2009, 25 lois fondamentales ont été adoptées ou modifiées de manière à améliorer le respect et l'exercice des droits de l'homme et 41 stratégies et programmes de développement économique national ont été approuvés et mis en œuvre.
9. Le Viet Nam a renforcé sa coopération et son engagement avec les organisations internationales et régionales, en particulier le Conseil des droits de l'homme, apportant ainsi une contribution majeure à la cause des droits de l'homme.
10. Le Viet Nam a été reconnu internationalement comme l'un des pays les plus performants pour ce qui est de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Sa croissance économique de 5,5-6 % de 2009 à 2012 lui a permis d'atteindre de nombreux objectifs en matière de travail, d'emploi, de santé, d'éducation et de sécurité sociale, et notamment de créer 1,5 million de nouveaux emplois chaque année, de maintenir le chômage en dessous de 2 % et de rendre l'éducation primaire et secondaire accessible à tous.
11. À la fin de 2013, 997 journaux imprimés et 1 084 publications étaient en circulation. Près de 17 000 journalistes accrédités travaillent au Viet Nam. En outre, les utilisateurs réguliers d'Internet représentent 34 % de la population.
12. Aux niveaux provincial, interprovincial et national, il existe 460 associations et organisations sociales et professionnelles actives contre 380 en 2009; 20 organisations syndicales et plus de 36 000 associations, unions d'associations et clubs sont actifs au niveau local dans tous les secteurs.
13. Le Viet Nam a toujours mené une politique visant à respecter, garantir et créer les conditions propices à l'exercice de la liberté de religion et de conviction pour tous. Chaque année, 8 500 activités religieuses ou connexes de diverses portées ont lieu à travers le pays.
14. En juin 2012, le Viet Nam a signé et ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. En novembre 2013, il a signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qu'il ratifiera, ainsi que la Convention sur les droits des personnes handicapées. Il a également signé plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives au travail et à l'emploi.
15. Le Viet Nam a présenté des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en février 2012 et au Comité des droits de l'enfant en mai 2012. Il a présenté des rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et il est en train d'établir le rapport qu'il présentera au Comité des droits de l'homme.
16. Le Viet Nam a reçu la visite de cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment celle de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (juillet 2010), de l'Experte indépendante sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (juillet 2010), l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier économique, sociaux et culturels

(mars 2011), le Rapporteur spécial sur le droit à la santé (décembre 2011), l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels (novembre 2013), et en a invité trois autres. Il est prévu que le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction se rende au Viet Nam en août 2014.

17. Au niveau régional, le Viet Nam a apporté une contribution remarquable à l'établissement et au fonctionnement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Commission vietnamienne pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants. Il convient de noter que le Viet Nam a rejoint d'autres pays de l'ASEAN pour élaborer et adopter la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en novembre 2011.

18. Le Viet Nam est toujours confronté à de nombreuses difficultés, à savoir les conséquences des guerres, les catastrophes naturelles, les pandémies et les changements climatiques, ainsi que les effets néfastes de la mondialisation. Le système juridique manque toujours d'uniformité et il y a encore des chevauchements dans la législation. Le Gouvernement est conscient des difficultés et continuera d'améliorer le système juridique en se fondant sur la Constitution de 2013. Des programmes nationaux ont été mis en œuvre dans des domaines spécifiques afin de rendre le système de sécurité sociale plus accessible aux groupes désavantagés. Au niveau international, le Viet Nam préconise la poursuite des efforts afin d'améliorer la coopération avec tous les pays, les mécanismes des Nations Unies et les institutions spécialisées et il participe activement et avec dynamisme aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

19. Au cours du dialogue, 106 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

20. La Norvège a reconnu que des progrès avaient été accomplis pour respecter les normes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et parvenir à une société civile plus ouverte et plus dynamique. Elle a pris note de l'importance de la liberté d'expression et du rôle des médias pour le développement socioéconomique.

21. Oman a salué l'amélioration des services dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la protection sociale ainsi que les programmes visant à développer le marché du travail, à réduire la pauvreté et à fournir des logements convenables.

22. Le Pakistan a félicité le Viet Nam de son adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des réformes politiques et économiques entreprises afin de se conformer aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

23. La Thaïlande a pris note de la nouvelle Constitution, qui permettrait d'édifier un fondement plus solide pour les droits de l'homme et de l'adoption d'un plan d'action national destiné à créer un environnement plus sûr pour les enfants. Elle a encouragé l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme.

24. La Pologne a félicité le Viet Nam des efforts accomplis pour se conformer aux obligations internationales. Elle restait préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des minorités religieuses et ethniques.

25. Le Portugal a salué la coopération avec les procédures spéciales ainsi que les réformes concernant la peine de mort. Il a pris note des efforts visant à améliorer les

conditions socioéconomiques qui avaient permis de réduire la pauvreté et d'offrir un meilleur accès à l'éducation et aux soins de santé.

26. La République de Corée a pris note des mesures prises pour renforcer la législation et les politiques en matière de droits de l'homme en accélérant l'adoption des modifications à la Constitution. Elle a approuvé la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a encouragé leur ratification.

27. La République de Moldova a demandé quels services étaient offerts aux enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elle partageait les vues des organes conventionnels quant à la nécessité d'accélérer la réforme judiciaire et de renforcer le système de justice pour mineurs.

28. La Hongrie a relevé les améliorations en matière d'éducation aux droits de l'homme. Elle était préoccupée par les lois adoptées récemment qui restreignent la liberté d'expression et prévoient des poursuites visant les écrivains, les journalistes, les blogueurs et les défenseurs des droits de l'homme.

29. La Fédération de Russie a salué l'adoption des modifications du Code pénal ainsi que les améliorations de la protection sociale et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

30. Le Sénégal a pris note des progrès accomplis pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels du peuple vietnamien, en particulier des mesures visant à promouvoir le développement socioéconomique et les droits des enfants et des personnes âgées.

31. La Serbie a accueilli avec intérêt les réformes législatives et l'élaboration d'un cadre législatif conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin d'améliorer le respect de la légalité et le fonctionnement des institutions.

32. Singapour a pris note de la mise en œuvre de programmes nationaux visant à améliorer l'accès à l'éducation, au logement et aux services de santé. Elle a également pris note des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et de la mortalité infantile et la promotion de l'harmonie religieuse.

33. La Slovaquie a salué la coopération avec les procédures spéciales et l'adoption de la législation relative aux droits socioéconomiques. Elle a invité le Gouvernement à prendre des mesures législatives et institutionnelles afin de garantir que la liberté d'expression et de réunion soient conformes aux normes internationales.

34. La Slovénie a salué les initiatives visant à améliorer les droits des enfants mais elle restait préoccupée par la discrimination dont étaient victimes les filles, la prostitution des enfants et le travail des enfants. Elle a salué le retrait des réserves au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

35. Le Soudan du Sud s'est dit satisfait des mesures prises pour intégrer les droits de l'homme dans les programmes de formation de la police et de la coopération du Viet Nam avec les mécanismes des droits de l'homme. Il a encouragé la poursuite des efforts pour offrir une éducation à tous sans discrimination.

36. L'Espagne a fait part de ses préoccupations quant à l'absence d'institution nationale des droits de l'homme et à l'imposition de la peine de mort pour les trafiquants de drogues.

37. Sri Lanka a félicité le Viet Nam d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avant la date butoir, en particulier en ce qui concerne la réduction de la faim et de la pauvreté. Elle a pris note du fait que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres

de leur famille et une visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants étaient à l'examen.

38. L'État de Palestine a salué les efforts faits pour élargir l'accès à la sécurité sociale et améliorer la qualité de l'éducation.

39. Le Soudan a fait l'éloge du rôle accordé à la société civile et aux médias en ce qui concerne la révision de la Constitution. Il a salué la réalisation de l'ODM 1 concernant l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim avant la date butoir.

40. La Suède a relevé l'augmentation du nombre des réglementations régissant le contrôle d'Internet et des arrestations de personnes qui exerçaient leur droit à la liberté d'expression.

41. La Suisse a salué la signature de la Convention contre la torture. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation concernant le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et d'association.

42. La Syrie a fait l'éloge des vastes consultations qui ont été tenues pour l'établissement du rapport national dans le cadre d'un dialogue franc entre les parties prenantes.

43. Les Philippines ont noté les progrès accomplis dans la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec les organismes régionaux de défense des droits de l'homme. Elles ont salué la prise en compte des droits de l'homme dans les modifications de la Constitution.

44. Le Timor-Leste a noté les mesures prises afin de renforcer le système juridique de façon à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des citoyens, en particulier dans le domaine de la santé.

45. Le Togo a pris note des progrès faits en ce qui concerne le respect des engagements internationaux. Il a salué la réalisation de la plupart des OMD.

46. La Tunisie a pris note des progrès réalisés depuis l'examen de 2009. Elle a encouragé le Viet Nam à lutter plus efficacement contre toutes les discriminations à l'égard des femmes.

47. La Turquie s'est félicitée des mesures prises pour protéger les droits des groupes vulnérables. Elle s'est dite préoccupée par l'écart de revenus entre riches et pauvres.

48. Le Kazakhstan a pris note de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la ratification de la Convention contre la torture ainsi que des mesures prises en matière d'éducation aux droits de l'homme dans les organismes d'État afin de garantir la liberté de religion et la fourniture d'une protection sociale.

49. Les Émirats arabes unis ont salué les politiques et les lois relatives aux droits de l'homme de la population.

50. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé le Viet Nam à faire en sorte que tous les citoyens aient le droit à la liberté d'expression et de réunion sans crainte d'être harcelés ou emprisonnés.

51. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des progrès réalisés en ce qui concerne la protection des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT). Ils ont fait part de leur préoccupation quant aux restrictions concernant la liberté de religion et la formation de syndicats indépendants, et quant au harcèlement des églises non enregistrées.

52. L'Uruguay a souligné l'abolition de la peine capitale pour certaines infractions, la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les politiques visant à renforcer l'éducation aux droits de l'homme.
53. L'Ouzbékistan a salué l'attention portée à la procédure de l'EPU. Il a noté le renforcement des garanties constitutionnelles, des modifications apportées au Code pénal et la mise en œuvre de divers programmes de sensibilisation aux droits de l'homme.
54. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès accomplis, en particulier en ce qui concerne la réalisation de la plupart des OMD.
55. Le Yémen a salué les efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Il a souligné diverses mesures, notamment les lois visant à protéger les personnes âgées, les personnes handicapées et les syndicats.
56. La délégation a réaffirmé l'engagement et les mesures pris par le Gouvernement afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en donnant des informations supplémentaires détaillées sur la réforme juridique interne, l'adhésion aux instruments internationaux et leur mise en œuvre, la réalisation des OMD, l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression et l'application du Code pénal et du Code de procédure pénale.
57. La délégation a fourni des détails sur le processus d'élaboration et d'adoption de la Constitution de 2013, qui accordait aux droits de l'homme et aux droits des citoyens une plus grande priorité que par le passé. En vertu de la Constitution de 2013, des restrictions peuvent être imposées à l'exercice des droits aux fins de la sécurité nationale, de l'ordre public et de la santé ou de la moralité, mais elles sont conformes aux normes internationales.
58. La loi foncière nouvellement modifiée protège les droits des citoyens, en particulier les droits et les avantages légitimes des citoyennes en ce qui concerne la propriété et la jouissance des terres.
59. Les infractions passibles de la peine de mort en vertu du Code pénal ont fortement diminué depuis 2009. Le Viet Nam s'emploierait à réduire encore le nombre d'infractions passibles de cette peine, en particulier lors du processus de modification du Code pénal qui aurait lieu d'ici à 2016. En 2016 au plus tard, les projets de lois relatives aux droits de l'homme, telles que la loi modifiée sur la presse, la loi relative aux associations, la loi relative aux manifestations et la loi sur l'accès à l'information seraient soumises pour examen à l'Assemblée nationale.
60. Un rapport concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques était en cours d'élaboration pour présentation en 2014. Le Viet Nam étudiait la possibilité d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides. D'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, étaient à l'étude.
61. L'accent a été mis sur la réalisation des OMD, étant donné que trois objectifs, la réduction de la pauvreté, l'éducation primaire pour tous et la promotion de l'égalité entre les sexes avaient été atteints avant la date butoir. Des progrès considérables avaient été faits concernant d'autres objectifs. Le programme du Viet Nam pour l'après-2015 viserait à conserver et à améliorer les résultats obtenus dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale et du VIH/sida.
62. L'explosion récente du nombre de médias et la large utilisation de l'Internet ont permis d'améliorer l'exercice de la liberté de la presse et de la liberté d'expression et d'opinion ainsi que l'accès à l'information. Un débat public sur la démocratie avait eu lieu à l'Assemblée nationale, dans d'autres enceintes publiques et dans la presse sur divers sujets; à cette occasion il avait été procédé à un sondage d'opinion sur la confiance dont



jouissaient auprès de la population, en 2013, les responsables publics élus à tous les niveaux.

63. Conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les restrictions imposées à l'exercice des libertés d'expression et d'opinion visaient à protéger la sécurité publique, l'ordre, la santé et la moralité publics et à prévenir les abus de ces libertés pour enfreindre les droits légitimes et les avantages ou la dignité d'autres personnes et entités. Les dispositions du décret 72 étaient pleinement conformes aux lois relatives à la presse et aux télécommunications.

64. La délégation a expliqué en quoi les dispositions relatives à la sécurité nationale et à l'ordre public dans le Code pénal étaient conformes, dans leurs termes et leur application, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a confirmé que, tant en droit qu'en pratique, les personnes impliquées dans des procédures juridiques, y compris les détenus avant jugement et les prisonniers, bénéficiaient sans discrimination de droits et d'avantages comme les visites de leur famille, les services d'un conseil, l'accès à la justice, des services de télécommunications, de la nourriture, des soins de santé et des activités de loisirs.

65. L'Afghanistan a pris note de mesures positives, telles que le renforcement des infrastructures éducatives pour les différents groupes d'âge et la collaboration avec les organismes des Nations Unies pour accroître la coopération dans le domaine de la lutte contre les crimes sexuels visant des enfants dans la région.

66. L'Albanie a salué la coopération avec les parties intéressées au niveau national en vue de l'établissement du rapport national et le processus de consultation concernant les révisions de la Constitution. Elle s'est félicitée des mesures prises pour limiter le champ d'application de la peine de mort.

67. L'Algérie a salué les mesures législatives visant à améliorer l'exercice des droits de l'homme. Elle a mentionné la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et les mesures prises en matière d'éducation, de santé et de services sociaux.

68. L'Angola a pris note des progrès accomplis depuis le dernier examen. Il a félicité le Viet Nam des efforts faits dans le domaine de l'éducation et a demandé davantage de renseignements sur les résultats obtenus concernant la politique visant à intégrer les droits de l'homme dans l'éducation.

69. Le Nicaragua a accueilli avec intérêt la coopération avec les procédures spéciales et les organes conventionnels ainsi que les mesures législatives visant à promouvoir le respect des droits de l'homme.

70. L'Australie a salué l'adhésion à la Convention contre la torture et pris acte de la baisse du nombre de crimes passibles de la peine de mort. Elle demeurait préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

71. L'Autriche était préoccupée par le nombre de personnes qui se trouvaient dans le couloir de la mort, les restrictions de la liberté d'expression, les arrestations de journalistes et de militants pacifiques et par le fait que le Gouvernement avait empêché des militants des droits de l'homme de se rendre à Genève.

72. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction l'adhésion à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention n° 122 de l'OIT (1964) concernant la politique de l'emploi, et il s'est félicité de la coopération avec les instruments relatifs aux droits de l'homme.

73. Le Bangladesh a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le domaine socioéconomique et des mesures prises pour poursuivre les réformes juridiques comme il l'avait recommandé lors du premier EPU. Il a relevé les difficultés restant à surmonter.

74. Le Bélarus a salué l'adoption ou la modification de lois visant à améliorer l'exercice des droits de l'homme, en particulier la loi relative à la traite des personnes. Il a pris note des réalisations en ce qui concerne la réduction de la faim et de la pauvreté, les soins de santé et l'éducation.

75. La Belgique a accueilli avec intérêt les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'EPU.

76. Le Bhoutan a salué l'adoption de nouvelles lois et la réforme des lois existantes. Il a fait l'éloge de la réalisation des OMD relatifs à la réduction de la faim et de la pauvreté, à la prévention du paludisme et à l'éducation primaire pour tous.

77. L'État plurinational de Bolivie a salué l'éducation aux droits de l'homme et les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires ainsi que les politiques et programmes en matière d'égalité des sexes. Il a fait l'éloge des réalisations en matière de réduction de la pauvreté.

78. La Bosnie-Herzégovine a pris note de l'adhésion à la Convention contre la torture. Elle a salué les mesures de sensibilisation visant la mise en œuvre des recommandations ainsi que le dialogue et la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué l'engagement pris de remédier aux insuffisances.

79. Le Brésil a pris note de la réduction de l'extrême pauvreté, de l'élimination de la faim, de la présence accrue des femmes au Parlement et au Gouvernement, et des modifications de la loi foncière. Il a prié l'État de revoir la liste des infractions emportant la peine de mort.

80. Le Brunéi Darrusalam a salué les progrès accomplis dans l'amélioration des droits économiques, sociaux et culturels et les mesures prises pour améliorer la protection sociale, atténuer la faim, réduire la pauvreté, et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des femmes.

81. Le Burkina Faso a reconnu les améliorations obtenues, mais a exhorté le Viet Nam à poursuivre ses efforts en matière d'éducation aux droits de l'homme, en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, la scolarisation et la participation des femmes à la prise de décisions.

82. Cabo Verde a pris note des progrès réalisés dans de nombreux domaines, y compris de l'intention du Gouvernement de créer une institution nationale des droits de l'homme. Il a mis l'accent sur les programmes en place concernant l'égalité des sexes, ainsi que la protection des enfants et des personnes âgées.

83. Le Cambodge a fait l'éloge du renforcement du système juridique, des politiques visant à garantir une meilleure jouissance des droits économiques, sociaux, civils et politiques et des réalisations obtenues en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes.

84. Le Canada a demandé si une date avait été fixée pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information conformément à sa recommandation antérieure et aux engagements internationaux pris par le Viet Nam dans le cadre de l'EPU de 2009.

85. Le Tchad a noté que, depuis l'examen précédent, la promotion et la protection des droits de l'homme étaient devenues un élément central des stratégies de développement socioéconomique.

86. Le Chili a salué les efforts accomplis afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment par l'adoption de plans d'action, le renforcement du cadre institutionnel et des modifications de la législation existante.

87. La Chine a salué la mise en œuvre des recommandations précédentes, la promotion de la loi relative aux personnes handicapées, la promotion de la croissance économique et de l'égalité des sexes, ainsi que la protection des droits des femmes et des enfants.
88. Le Congo a pris note des visites de quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mesures prises dans le domaine de l'éducation, le développement économique et de la santé.
89. Cuba a rappelé des déclarations faites par des dirigeants vietnamiens et cubains lors des décennies passées et a réaffirmé sa solidarité constante avec le peuple vietnamien.
90. La République tchèque a pris note de l'adoption de la nouvelle Constitution à l'issue d'un large processus consultatif, de la levée de l'interdiction des mariages entre personnes de même sexe et de la signature récente de la Convention contre la torture.
91. La République populaire démocratique de Corée a fait l'éloge des politiques et mesures juridiques prises afin d'améliorer encore les droits et libertés de tous et elle a encouragé la poursuite des efforts.
92. Le Danemark a noté les progrès socioéconomiques accomplis et a salué la nouvelle Constitution, qui mettait davantage l'accent sur les droits de l'homme et le respect de la légalité. Il demeurait préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression.
93. Djibouti a salué les programmes durables de réduction de la pauvreté ciblant les groupes les plus vulnérables et défavorisés, ainsi que la stratégie pour l'égalité des sexes, qui visait à éliminer les disparités entre les sexes et à promouvoir la femme dans la société.
94. L'Équateur a salué les programmes consacrés à la réduction de la pauvreté et à l'élimination de la prostitution des enfants et de la traite des personnes. Il a salué la ratification de la Convention de La Haye sur l'adoption et la promulgation de la loi relative aux personnes handicapées.
95. L'Égypte a noté le renforcement de l'éducation aux droits de l'homme et des activités de formation. Elle a demandé des précisions sur les plans visant à traduire les résultats macroéconomiques du pays en mesures de justice sociale et de développement humain.
96. L'Estonie a salué le fait que l'État avait récemment signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais a relevé des insuffisances concernant la jouissance des droits civils et politiques fondamentaux. Elle a regretté que la peine capitale soit toujours appliquée.
97. L'Éthiopie a salué la campagne d'enregistrement des naissances, les progrès visant à réduire les cas d'apatridie et les programmes durables de réduction de la pauvreté, ainsi que l'attention spéciale accordée aux groupes désavantagés dans les domaines du logement et de l'éducation.
98. La Finlande a salué les réalisations accomplies en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Elle a demandé comment la liberté d'expression en ligne était consacrée en droit.
99. La France était préoccupée par les nouvelles exécutions et les condamnations récentes à la peine de mort. Elle a invité le Viet Nam à adopter un moratoire et à engager un débat national sur l'abolition de la peine de mort. Elle était préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression.
100. La délégation de l'État à l'examen a déclaré que les activités des syndicats étaient pleinement garanties par la Constitution, la loi sur les syndicats de 2012, le Code du travail de 2009 et d'autres dispositions juridiques. Les dispositions juridiques garantissaient les droits des travailleurs de se syndiquer et établissaient la responsabilité des syndicats

de protéger les droits et intérêts juridiques des travailleurs. On avait reconnu que des progrès avaient été faits en ce qui concerne les activités des syndicats, le nombre des membres de syndicats étant passé à plus de 500 000 et celui des sections à 4 000 pour la seule année 2013.

101. Plusieurs documents juridiques et politiques nationales avaient trait aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Viet Nam coopérait avec d'autres organisations internationales, dont l'OIT.

102. La délégation a mentionné les progrès accomplis ces dernières années pour ce qui est de protéger et promouvoir la liberté de religion et de conviction, comme en témoigne le nombre accru d'organisations religieuses accréditées et les conditions favorables créés pour les lieux de culte. La publication de livres et d'objets religieux, et l'importation et l'impression de livres religieux dans les langues des minorités ethniques ont été facilitées. Les œuvres charitables et humanitaires des organes et dignitaires religieux ont été encouragées.

103. Le Viet Nam a créé les conditions voulues pour permettre à toutes les minorités ethniques de jouir des mêmes conditions que le groupe majoritaire. Depuis le dernier EPU, les droits de l'homme des minorités ethniques ont été mieux protégés et promus. Un grand nombre de députés de l'Assemblée nationale et des membres des conseils locaux et provinciaux étaient issus de minorités ethniques. Les régions reculées et montagneuses étaient connectées à Internet et recevaient des services de radiodiffusion et télévision, y compris les programmes diffusés dans les langues minoritaires. Les services de conseil pour les minorités ethniques avaient été renforcés et près de 2 000 clubs établis dans les régions comptaient des minorités ethniques. Une loi relative aux minorités ethniques serait établie dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution de 2013.

104. Le Viet Nam défendait les principes de justice et d'égalité et garantissait le respect. Les principes fondamentaux visant à garantir le droit des défenseurs à un conseil, le droit à l'égalité devant la loi et la présomption d'innocence étaient consacrés dans des dispositions législatives. La Constitution de 2013 garantissait les principes d'indépendance et de strict respect de la loi par les juges. En outre, le rôle et le travail des avocats étaient protégés. Le droit des détenus et des défenseurs à un conseil et l'égalité des droits des conseils et des procureurs étaient garantis.

105. Le Gabon a félicité le Viet Nam de la législation adoptée afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées et de lutter contre la traite des personnes et a salué le plan d'action national visant l'éducation pour tous.

106. L'Allemagne a salué les résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté, la signature de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la décision de dépénaliser les relations de couple entre homosexuels.

107. La Grèce attachait un grand intérêt aux efforts pour éliminer la faim et la pauvreté. Elle était préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

108. La République islamique d'Iran a salué la promotion et la protection des droits de l'homme menées à bien depuis le premier cycle de l'EPU, notamment des politiques concernant l'éducation et les droits des enfants et des personnes handicapées.

109. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour réviser la Constitution afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et elle a relevé que les organes conventionnels avaient salué les mesures destinées à aider les minorités ethniques les plus pauvres en matière de logement, d'éducation et de langue.

110. L'Indonésie a salué l'engagement pris à l'égard des droits de l'homme afin de protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les progrès accomplis en matière d'éducation. Elle a encouragé l'échange de bonnes pratiques.

111. La Roumanie était convaincue que, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, le Viet Nam respecterait les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme.

112. L'Iraq a salué l'alignement de la législation nationale sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a salué également la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes de formation de la police.

113. L'Irlande était gravement préoccupée par les informations faisant état du harcèlement et de l'emprisonnement des défenseurs des droits de l'homme et a pris note de l'absence de médias indépendants et d'informations faisant état d'une surveillance renforcée par les fournisseurs publics d'accès à Internet.

114. L'Italie a salué les progrès réalisés sur le plan des droits économiques et sociaux. Elle a félicité le Viet Nam des réalisations concernant les droits de l'enfant et a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour lutter contre le trafic d'enfants et les abus sexuels dont ils étaient victimes.

115. Le Japon a salué les efforts visant à réduire la pauvreté. Il a encouragé la protection des droits des personnes vulnérables. En outre, il a pris note des informations faisant état du contrôle des médias et des mesures de restriction imposées aux individus qui critiquent le Gouvernement.

116. Le Turkménistan a félicité l'État des efforts faits pour renforcer les mécanismes législatifs, institutionnels et politiques aux fins de la protection et la promotion des droits de l'homme. Il attendait avec intérêt de recevoir davantage d'informations concernant les sauvegardes relatives aux droits de l'homme contenues dans les modifications de la Constitution.

117. Le Kirghizistan a pris note des progrès qui ont été faits pour réduire la pauvreté et ont ainsi permis d'atteindre l'OMD correspondant de manière anticipée. En outre, les programmes de développement du marché du travail avaient aidé les travailleurs à trouver un emploi.

118. La République démocratique populaire lao a salué les réalisations en matière de mise en œuvre des OMD et de réduction de la pauvreté. Elle a encouragé la poursuite de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et les parties prenantes afin de surmonter les obstacles.

119. La Lettonie a pris note des modifications de la législation visant à mettre un terme à l'application de la peine de mort et à l'emprisonnement à vie pour les mineurs. Elle a encouragé l'adoption d'autres mesures pour remédier à la violence sexiste. Elle a pris note de la coopération avec les procédures spéciales.

120. La Libye a salué l'adoption du Plan d'action national pour les personnes âgées et de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes.

121. Le Liechtenstein a accueilli avec satisfaction la législation relative à l'égalité des sexes. Il a fait part de préoccupations relatives à la discrimination à l'égard des filles et des femmes et à la forte prévalence de la violence physique, sexuelle et psychologique à l'égard des femmes.

122. La Lituanie a noté qu'il était mis un terme à l'application de la peine de mort pour les mineurs délinquants, mais demeurait préoccupée par l'augmentation du nombre de

condamnations à la peine de mort, par les restrictions imposées à la liberté de réunion et par le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme.

123. Le Luxembourg a accueilli avec satisfaction les progrès qui ont été faits en vue de la réalisation des OMD. Il a estimé que la liberté de la presse et d'expression et le droit à un procès équitable restaient d'importants sujets de préoccupation.

124. Madagascar a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption de plans normatifs et institutionnels, et les progrès accomplis dans les domaines socioéconomique et culturel.

125. La Malaisie a pris note des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre des réformes législatives conformément à ses recommandations antérieures, et en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme, la protection sociale, l'éducation, l'élimination de la faim et la réduction de la pauvreté.

126. Le Mali a accueilli avec satisfaction les mesures visant à renforcer le cadre juridique du Viet Nam par l'adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les progrès accomplis dans la lutte contre les inégalités sociales et en vue de la réalisation des OMD.

127. La Mauritanie a accueilli avec satisfaction l'établissement du Comité des minorités ethniques chargé de lutter contre la discrimination raciale. Elle a salué les politiques visant à renforcer la santé et l'éducation et à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.

128. Le Mexique a salué les lois récemment adoptées contre la traite des personnes et en faveur des personnes handicapées. Il a salué le retrait des réserves au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la campagne nationale pour l'enregistrement des naissances.

129. Le Monténégro était préoccupé par les rapports du Comité des droits de l'enfant faisant état de prostitution, de traite et d'exploitation sexuelle des enfants et a salué les mesures prises pour remédier à ces problèmes. Il a demandé si le Viet Nam entendait ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif s'y rapportant et le Statut de Rome.

130. Le Maroc a salué la réalisation de l'objectif de l'éducation primaire pour tous et le dynamisme de la situation socioéconomique, qui a permis au Viet Nam d'atteindre des OMD de façon anticipée.

131. Le Mozambique a salué l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires, la fourniture d'une formation aux droits de l'homme à l'intention de la police et la réalisation de la plupart des OMD.

132. Le Myanmar a félicité le Viet Nam pour les progrès importants réalisés en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et l'établissement de programmes de santé infantile.

133. La Namibie a accueilli avec satisfaction l'engagement d'améliorer les conditions de vie, la réduction significative du nombre d'infractions emportant la peine de mort, et la décision d'abolir la peine de mort pour les mineurs.

134. Le Népal a salué la réalisation anticipée de la plupart des OMD et les progrès réalisés pour ce qui est de réduire la pauvreté, créer des emplois, fournir une protection sociale, des soins de santé et une éducation, de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées.

135. Les Pays-Bas étaient préoccupés par les retards dans la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale et par la législation visant les défenseurs des droits de l'homme et les protestataires sur Internet. Ils ont encouragé les initiatives visant à aligner la

législation nationale sur les normes internationales et à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination.

136. La Nouvelle-Zélande demeurait préoccupée par l'accès des prisonniers à un conseil juridique, par le harcèlement des avocats des droits de l'homme et les allégations d'arrestations et de détention arbitraires. Elle a salué la réforme relative à l'application de la peine de mort.

137. L'Argentine, se référant à la loi relative aux personnes âgées, a encouragé l'échange de bonnes pratiques avec l'Expert indépendant concerné. Elle a encouragé le Viet Nam à réviser les dispositions législatives concernant la peine de mort et à modifier le Code de procédure pénale.

138. Le Niger a salué les réformes constitutionnelles et juridiques, le renforcement du pouvoir judiciaire et des institutions, et les politiques adoptées pour garantir les droits de l'homme. Il a relevé l'amélioration des conditions de vie et de la réduction de la pauvreté conformément aux OMD.

139. Le Nigéria a invité le Viet Nam à aligner sa législation interne sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à diffuser plus largement des informations relatives aux droits de l'homme. Il a exhorté le Viet Nam à renforcer sa capacité de gestion des catastrophes afin d'y inclure la prévention, à faciliter l'accès aux soins de santé, à accorder la priorité à l'éducation dans les zones rurales et à améliorer les normes sociales.

140. L'État à l'examen a réaffirmé qu'il importait de promouvoir le dialogue et la coopération en matière de droits de l'homme. Il avait eu occasionnellement des échanges bilatéraux sur les droits de l'homme avec plusieurs autres pays tout en collaborant activement avec les organismes spécialisés des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme.

141. L'État à l'examen a remercié les délégations pour leurs observations et recommandations constructives. Étant donné que le mécanisme de l'Examen périodique universel visait à améliorer la situation en matière de droits de l'homme sur le terrain, ce serait en mettant en œuvre les recommandations réalistes et applicables que le Viet Nam pourrait le mieux en tirer profit.

142. L'État à l'examen examinerait soigneusement et attentivement chaque recommandation et y donnerait suite en temps utile.

### III. Conclusions et/ou recommandations\*\*

143. Les recommandations ci-après seront examinées par le Viet Nam, qui y répondra en temps voulu et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2014.

143.1 Poursuivre les mesures prises aux fins de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam n'est pas encore partie (Nicaragua). Envisager de signer et de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Albanie). Poursuivre le processus d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan). Ratifier les instruments internationaux auxquels le Viet Nam n'est pas encore partie (Niger);

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 143.2 Dans le cadre de l'application de l'article 69 de la Constitution, veiller au respect des obligations incombant à l'État partie au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);
- 143.3 Continuer de renforcer les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentales garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée);
- 143.4 Veiller à ce que toutes les lois régissant l'Internet soient en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme du Viet Nam, en sa qualité d'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 143.5 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Djibouti);
- 143.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal, Uruguay);
- 143.7 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne). Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
- 143.8 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal);
- 143.9 Continuer de s'efforcer d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Kazakhstan);
- 143.10 Prendre les mesures voulues pour ratifier rapidement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);
- 143.11 Ratifier sans délai la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique);
- 143.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gabon, Mali, Slovaquie). Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo);
- 143.13 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au plus tôt (Pologne, Suisse);
- 143.14 Ratifier et mettre en œuvre rapidement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique);
- 143.15 Ratifier sans délai la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et signer son Protocole facultatif (France). Prendre les mesures voulues pour que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention soient ratifiés rapidement



(République tchèque). Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention (Autriche, Uruguay);

143.16 Franchir un pas de plus en devenant partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Thaïlande);

143.17 Retirer ses réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prendre des mesures adéquates pour lutter plus efficacement contre les stéréotypes discriminatoires (Gabon);

143.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte). Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);

143.19 Intensifier les efforts menés pour réexaminer la législation et les politiques internes aux fins de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

143.20 Mener à son terme le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Turquie);

143.21 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso);

143.22 Poursuivre l'action menée afin de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam n'est pas encore partie (Argentine);

143.23 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay). Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq);

143.24 Envisager de ratifier les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auxquels le Viet Nam n'est pas partie, et de retirer les réserves aux instruments auxquels le Viet Nam est partie (Slovénie);

143.25 Poursuivre la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et envisager, en particulier, de ratifier le Statut de Rome (Roumanie);

143.26 Envisager de ratifier le Statut de Rome (Grèce, Uruguay). Réfléchir à la possibilité d'adhérer au Statut de Rome (Italie). Ratifier le Statut de Rome (Estonie);

143.27 Ratifier le Statut de Rome ou y adhérer et le mettre pleinement en œuvre à l'échelon national et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie). Ratifier le Statut de Rome

et mettre la législation nationale pleinement en conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Lettonie). Adhérer au Statut de Rome tel que révisé lors de la Conférence de révision tenue à Kampala en 2010 et mettre sa législation nationale pleinement en conformité avec toutes ses obligations au titre du Statut de Rome (Liechtenstein);

143.28 Envisager de ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) auxquelles le Viet Nam n'est pas encore partie, notamment la Convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Uruguay);

143.29 Mettre sa législation, ses règlements et ses politiques en harmonie avec la Convention (n° 29) de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et la Convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 (Uruguay);

143.30 Renforcer sa législation et son cadre institutionnel en ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome (Tunisie);

143.31 Poursuivre le processus de révision constitutionnelle entrepris pour renforcer le système juridique et les politiques en matière de droits de l'homme (Mozambique);

143.32 Poursuivre le renforcement du cadre juridique dans le domaine des droits de l'homme (Soudan);

143.33 Mettre en œuvre un système juridique améliorant les droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie);

143.34 Veiller à ce que les dispositions du Code pénal de 1999 et du Code de procédure pénale de 2003 et la manière dont ils sont appliqués soient en conformité avec les obligations internationales du Viet Nam relatives aux droits de l'homme (Norvège);

143.35 Continuer de renforcer les dispositifs nationaux permettant de promouvoir les droits de l'homme et de les protéger (Népal);

143.36 Poursuivre les efforts menés pour renforcer le cadre institutionnel dans le domaine des droits de l'homme, notamment en envisageant de créer une institution nationale des droits de l'homme, selon les modalités prévues dans les Principes de Paris (Indonésie);

143.37 Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme (Thaïlande);

143.38 Créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Maroc);

143.39 Créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme (Niger);

143.40 Créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme ainsi que le prévoient les Principes de Paris (Portugal, Espagne);

143.41 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux dispositions des Principes de Paris (Congo, France, Madagascar, Togo);

- 143.42 Accélérer le processus conduisant à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux dispositions des Principes de Paris et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tunisie);
- 143.43 Poursuivre l'amélioration de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);
- 143.44 Mieux faire connaître les lois et les règlements à la population pour lui permettre d'exercer ses droits de manière efficace et utile (Bhoutan);
- 143.45 Poursuivre les efforts menés pour promouvoir et protéger les droits de tous les groupes de la population (Népal);
- 143.46 Poursuivre l'action menée par le Gouvernement pour garantir aux Vietnamiens l'exercice du pouvoir par la population, en concertation avec elle et en sa faveur (Cuba);
- 143.47 Renforcer les mesures prises pour protéger les enfants, les groupes vulnérables et les personnes défavorisées (Madagascar);
- 143.48 Prendre des mesures efficaces de nature à mieux garantir les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (Myanmar);
- 143.49 Continuer de prendre des mesures adaptées pour garantir l'exercice par les groupes vulnérables de leurs droits socioéconomiques et de fournir des ressources suffisantes à cette fin (Madagascar);
- 143.50 Continuer de faire le nécessaire pour détecter les violations des droits de l'homme (Djibouti);
- 143.51 Maintenir les mesures visant à renforcer les capacités du mécanisme national de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 143.52 Accroître les capacités des institutions et des mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pour ce qui est de mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée);
- 143.53 Encourager davantage les organisations sociales et politiques à participer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et faciliter leur participation (République populaire démocratique de Corée);
- 143.54 Renforcer les capacités des fonctionnaires dont le travail concerne la protection des droits des groupes vulnérables, en particulier des enfants et des personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée);
- 143.55 Continuer d'appliquer des politiques dont l'objectif est de réduire les inégalités d'accès au plein exercice des droits de l'homme par tous les groupes de la société, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées (Kazakhstan);
- 143.56 Poursuivre l'application des mesures de protection et de promotion des droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Fédération de Russie);
- 143.57 Continuer d'améliorer les conditions de vie des pauvres et des personnes vivant dans des zones isolées et d'accès difficile (Venezuela (République bolivarienne du));

- 143.58 Continuer de sensibiliser la population au moyen de programmes d'enseignement des droits de l'homme (Mali);
- 143.59 Maintenir l'aide à l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif au moyen de mesures adéquates et de contenus adaptés (Égypte);
- 143.60 Intensifier encore l'action menée pour étendre le système d'enseignement des droits de l'homme et renforcer la culture des droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 143.61 Poursuivre la diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les activités de formation à ces instruments (Venezuela (République bolivarienne du));
- 143.62 Poursuivre les travaux menés pour inclure des programmes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et universitaires et pour organiser des programmes pertinents à l'intention des fonctionnaires (Biélorus);
- 143.63 Renforcer l'éducation aux droits de l'homme de manière à mieux informer la population (Djibouti);
- 143.64 Intensifier les activités d'éducation aux droits de l'homme pour sensibiliser le public à ces droits et améliorer la capacité des organismes juridiques pertinents de garantir l'exercice des droits et des libertés fondamentales de la population au niveau national, dans le respect de la légalité (Myanmar);
- 143.65 Renforcer l'enseignement des droits de l'homme en créant spécialement des programmes à l'intention des responsables du maintien de l'ordre et du personnel de l'appareil judiciaire (Maroc);
- 143.66 Envisager de renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Turkménistan);
- 143.67 Poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, avec les organes conventionnels et avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad);
- 143.68 Renforcer encore la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, améliorer le respect des obligations en matière de rapports destinés aux organes conventionnels et envisager d'adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pologne);
- 143.69 Tenir pleinement compte des recommandations et des préoccupations formulées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de la maltraitance des enfants et de l'attribution de ressources économiques (Albanie);
- 143.70 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie). Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

143.71 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Autriche). Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (République tchèque, Royaume-Uni, Grèce). Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales (Monténégro). Adresser une invitation ouverte à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay);

143.72 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en témoignage de sa volonté de coopérer pleinement avec tous les mécanismes de protection des droits de l'homme (Allemagne);

143.73 Accepter toutes les demandes d'invitation permanente restées sans réponse et toutes les nouvelles demandes présentées par des titulaires de mandat souhaitant se rendre dans le pays (Hongrie);

143.74 Donner une réponse favorable aux demandes de visites du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Mexique);

143.75 Continuer de participer activement à l'action menée par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies pour la défense et la promotion des droits de l'homme (Azerbaïdjan);

143.76 Continuer de coopérer avec tous les mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Roumanie);

143.77 Œuvrer pour le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan);

143.78 Participer activement aux activités du Conseil des droits de l'homme en se fondant sur le dialogue et la coopération pour contribuer à renforcer les capacités, l'efficacité, la transparence et l'objectivité du Conseil (Pakistan);

143.79 Accélérer la réalisation des engagements volontairement souscrits par le Viet Nam en tant que membre du Conseil, notamment en augmentant le volume des ressources affectées à la sécurité sociale et à la protection sociale des citoyens et aux droits des groupes vulnérables (Brunéi Darussalam);

143.80 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes (Cambodge);

143.81 Sensibiliser davantage la population aux questions liées aux différences entre les sexes (Cambodge);

143.82 Réfléchir à des politiques et à des stratégies contribuant à une meilleure prise de conscience des questions liées aux différences entre les sexes (Éthiopie);

143.83 Accroître considérablement les efforts menés pour sensibiliser davantage la population aux principes de l'égalité des sexes et de la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles (Liechtenstein);

143.84 Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et garantir la prise en compte de la question du genre dans tous les programmes et les politiques de lutte contre la discrimination (Slovénie);

- 143.85 Continuer de mettre en œuvre des mesures de nature à protéger les droits des femmes et des enfants afin d'améliorer la place des femmes dans l'économie, la société et la famille et combattre la violence à l'égard des femmes (Chine);
- 143.86 Continuer de mettre en œuvre des politiques combattant la discrimination à l'égard des groupes défavorisés en donnant notamment à ces groupes un accès à la sécurité sociale, aux services de santé, à l'éducation et au logement (Serbie);
- 143.87 Lutter contre la discrimination à l'égard des femmes par le biais de lois contre la traite des êtres humains, en garantissant l'exercice par les femmes de leurs droits fonciers par le biais de la loi foncière et en réduisant le nombre de cas de violence intrafamiliale et d'atteintes aux droits liés à la procréation (Pays-Bas);
- 143.88 Promulguer une loi contre la discrimination garantissant l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre (Chili);
- 143.89 Continuer de réduire le nombre des infractions emportant la peine de mort (Belgique);
- 143.90 Poursuivre l'action menée pour réduire le nombre des infractions emportant la peine de mort (Namibie);
- 143.91 Réduire le nombre des infractions punies de la peine de mort d'ici à décembre 2014 (Royaume-Uni);
- 143.92 Rayer certaines infractions, notamment les infractions économiques et liées aux stupéfiants, de la liste des infractions emportant la peine de mort et envisager d'instaurer un moratoire (Suisse);
- 143.93 Réduire encore le nombre des infractions punies de la peine de mort et publier le nombre de peines de mort prononcées (Allemagne);
- 143.94 Envisager de limiter l'application de la peine de mort, tout au moins aux infractions les plus graves, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en envisageant la possibilité d'adopter rapidement un moratoire de fait sur les exécutions (Italie);
- 143.95 Poursuivre les réformes aux fins de l'abolition de la peine capitale, notamment en l'appliquant dans des conditions plus transparentes (Nouvelle-Zélande);
- 143.96 Envisager d'abolir la peine de mort dans un proche avenir (Grèce);
- 143.97 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort (Équateur);
- 143.98 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en prévision de son abolition (Slovénie);
- 143.99 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en prévision de son abolition (Namibie);
- 143.100 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'exécution des condamnations à mort tout en réfléchissant à la possibilité d'adopter le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Brésil);

- 143.101 Continuer d'œuvrer pour abolir la peine de mort et envisager d'adopter un moratoire de facto avec effet immédiat (Portugal);
- 143.102 Réinstaurer un moratoire sur les exécutions en prévision de l'abolition de la peine de mort (République tchèque);
- 143.103 Instaurer un moratoire sur les exécutions dans l'intention de supprimer la peine de mort de la législation pénale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);
- 143.104 Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans la perspective de devenir partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et poursuivre les efforts pour respecter toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques (Estonie);
- 143.105 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort dans la perspective de son abolition et, d'ici-là, veiller à ce que les normes internationales relatives à un procès équitable soient respectées dans tous les cas où la peine de mort peut être prononcée (Lituanie);
- 143.106 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (France);
- 143.107 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolir (Monténégro);
- 143.108 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir complètement la peine capitale (Belgique);
- 143.109 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Togo);
- 143.110 Instaurer un moratoire sur la peine capitale avec effet immédiat en tant que première étape vers son abolition (Autriche);
- 143.111 Instaurer un moratoire illimité sur la peine capitale et commuer les peines déjà prononcées pour que l'abolition de cette peine soit complète (Espagne);
- 143.112 Déclarer un moratoire sur la peine capitale et, en attendant sa mise en œuvre, réduire rapidement le nombre des infractions emportant la peine capitale et publier des statistiques sur l'application de la peine capitale au Viet Nam (Suède);
- 143.113 Publier des informations précises sur l'identité et le nombre de condamnés à mort attendant leur exécution (Belgique);
- 143.114 Continuer d'utiliser son droit souverain pour appliquer la peine de mort comme un instrument de la justice pénale en respectant les garanties adéquates prévues par le droit international des droits de l'homme (Égypte);
- 143.115 Prendre en considération les avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire tendant à la libération de la trentaine de personnes qui sont détenues arbitrairement depuis le dernier EPU (Suisse);
- 143.116 Donner suite aux avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant certains individus et libérer les intéressés (Nouvelle-Zélande);

- 143.117 Libérer immédiatement tous les individus qui sont détenus arbitrairement et leur verser des indemnités comme l'a demandé le Groupe de travail sur la détention arbitraire (Allemagne);
- 143.118 Modifier les lois sur la sécurité nationale au libellé imprécis qui sont utilisées pour réprimer des droits universels et libérer sans condition tous les prisonniers politiques, dont MM. Cu Huy Ha Vu, Le Quoc Quan, Dieu Cay et Tran Huynh Duy Thuc (États-Unis d'Amérique);
- 143.119 Garantir, en droit et dans la pratique, la protection des femmes contre toutes les formes de violence (Canada);
- 143.120 Renforcer le dispositif national d'enquête sur les plaintes pour maltraitance d'enfants et pour négligence, éliminer la violence à l'égard des enfants et mettre en place des mesures permettant de protéger les enfants de toutes les formes de violence (Pologne);
- 143.121 Élaborer des mesures de substitution à la privation de liberté pour les enfants et leur fournir des programmes de réadaptation et de réinsertion (République de Moldova);
- 143.122 Continuer de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes (Yémen);
- 143.123 Continuer de participer activement aux organes régionaux de protection des droits de l'homme, en particulier ceux qui œuvrent pour la promotion et la défense des droits des femmes et luttent contre la traite des êtres humains (Philippines);
- 143.124 Prendre des mesures en faveur des groupes vulnérables, en particulier les enfants, pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle (République de Moldova);
- 143.125 Intensifier la lutte contre la prostitution des enfants, la traite des enfants et leur exploitation dans le commerce du sexe, conformément au plan d'action contre la prostitution 2011-2015 (Mexique);
- 143.126 Renforcer l'appui à la réinsertion des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants (Inde);
- 143.127 Accélérer la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire et redoubler d'efforts pour créer au sein du système une culture du respect systématique des droits de l'homme (Cabo Verde);
- 143.128 Continuer de prendre des mesures de nature à garantir l'état de droit, telles que la mise en place d'un système de justice pénale prenant dûment en considération les droits de l'homme (Japon);
- 143.129 Continuer de renforcer l'état de droit, le système et les mécanismes législatifs et judiciaires du pays afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Malaisie);
- 143.130 Continuer de renforcer l'appareil judiciaire en se fondant sur les principes de l'indépendance des juges et des magistrats et garantir l'accès de tous au système judiciaire dans des conditions d'égalité (Serbie);
- 143.131 Poursuivre les efforts menés en matière de réforme judiciaire et améliorer les lois en veillant à ce qu'elles expriment la volonté et l'intérêt de toutes les couches de la société (République arabe syrienne);



- 143.132 Renforcer son système judiciaire et prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté (Angola);
- 143.133 Faire le nécessaire pour garantir le droit de ses citoyens à l'égalité devant la loi, leur droit à être présumés innocents tant que leur culpabilité n'a pas été établie et leur droit à un procès équitable et public, ainsi que le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu (Canada);
- 143.134 Garantir le droit de chacun à un procès équitable et autoriser la présence d'observateurs aux audiences des tribunaux, sans imposer de restrictions (Luxembourg);
- 143.135 Veiller à mettre en place à chaque étape des procédures judiciaires des procédures efficaces et des dispositifs adéquats garantissant un accès effectif et dans des conditions d'égalité aux avocats (Danemark);
- 143.136 Rendre publiques les informations relatives au nombre de camps de détention, notamment les centres de rétention administrative pour le traitement de la toxicomanie créés par la police, l'armée et le Ministère du travail, au nombre de personnes qui y sont détenues et à toutes les formes de travail qu'accomplissent les détenus (Autriche);
- 143.137 Garantir l'exercice du droit à recevoir des visites familiales et les services d'un conseil, en particulier pendant les enquêtes de police (Suisse);
- 143.138 Conformément à ses obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, fournir une protection efficace à la famille, élément fondamental et naturel de la société (Égypte);
- 143.139 Modifier le cadre réglementaire et législatif pour le rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, de manière à garantir la liberté de religion (Chili);
- 143.140 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à promouvoir la tolérance et l'harmonie religieuses dans la société (Singapour);
- 143.141 Encourager le Viet Nam à continuer d'améliorer les conditions dans lesquelles chacun pratique sa religion, remplacer davantage les lois et diffuser les valeurs de tolérance et de paix pour développer le dialogue interconfessionnel (Émirats arabes unis);
- 143.142 Adopter davantage de mesures pour que la liberté de religion soit mieux garantie et, notamment, éliminer les obstacles bureaucratiques et administratifs entravant les activités des communautés et des groupes religieux (Italie);
- 143.143 Réduire le nombre des obstacles bureaucratiques et administratifs et des critères d'enregistrement visant les activités religieuses pacifiques de groupes religieux enregistrés ou non, l'objectif étant de garantir la liberté de religion et de conviction (Canada);
- 143.144 Continuer de mettre en œuvre des mesures dont le but est de promouvoir la liberté d'expression et d'association et la liberté des médias dans l'esprit des normes internationales les plus avancées (Italie);
- 143.145 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association soient respectés et défendus, conformément aux obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme (Lituanie);

143.146 Promouvoir activement des mesures de nature à garantir la liberté d'expression et la liberté et l'indépendance de la presse, notamment sur Internet (Japon);

143.147 Faire en sorte que le Viet Nam s'acquitte de ses obligations internationales relatives à la liberté d'expression, de religion et de réunion (Belgique);

143.148 Permettre aux blogueurs, aux journalistes, aux autres internautes et au personnel des organisations non gouvernementales (ONG) de promouvoir et protéger les droits de l'homme en veillant tout spécialement à ce que les lois relatives à Internet respectent la liberté d'expression et d'information (Pays-Bas);

143.149 Protéger la liberté de l'information et la liberté d'expression et en garantir le respect, en particulier dans le cas des blogueurs, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et procéder à un examen des lois régissant la presse pour s'assurer de leur conformité aux normes internationales (Luxembourg);

143.150 Prendre les mesures voulues pour modifier le Code pénal afin d'empêcher qu'il soit appliqué de manière arbitraire pour porter atteinte à la liberté d'expression (Finlande);

143.151 Abroger ou modifier les dispositions ambiguës du Code pénal relatives à la sécurité nationale pour empêcher une application arbitraire de ces dispositions afin d'étouffer la répression, la dissidence légitime et pacifique, le débat et la liberté d'expression (Danemark);

143.152 Abroger ou modifier les dispositions du Code pénal relatives à la sécurité nationale, en particulier les articles 79, 88 et 258, pour que ces articles ne puissent pas être appliqués arbitrairement afin d'entraver l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression, notamment sur Internet (France);

143.153 Protéger la liberté d'expression aussi bien en ligne que hors ligne en mettant des textes législatifs tels que les décrets 2 et 72 en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande);

143.154 Modifier le «Décret 72» et le «Décret 174» relatifs à la gestion, à la fourniture et à l'utilisation de services liés à Internet pour les rendre conformes aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme et, en particulier, aux articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Irlande);

143.155 Faire en sorte que l'application du Décret 72 régissant la gestion, la fourniture et l'utilisation de services liés à Internet et d'information en ligne, ne restreigne pas le droit de toute personne à exprimer ses opinions en ligne (Finlande);

143.156 Accorder une place aux médias non étatiques et rendre les articles 79, 88 et 258 du Code pénal plus précis et conformes aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme relatives à la liberté d'expression (Australie);

143.157 Modifier les dispositions relatives aux atteintes à la sécurité nationale susceptibles de restreindre la liberté d'expression, notamment sur Internet, en particulier les articles 79, 88 et 258 du Code pénal, pour les rendre conformes aux obligations internationales du Viet Nam, dont celles découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada);

143.158 Prendre les mesures voulues pour protéger la liberté d'expression et la liberté de la presse, y compris sur Internet (Brésil);

143.159 Faire le nécessaire pour que tous les citoyens aient accès à Internet et puissent l'utiliser, sans restriction, et prendre les mesures voulues pour garantir la liberté d'opinion et d'expression de tous, y compris la liberté de la presse et des médias du pays (Estonie);

143.160 Prendre les mesures voulues pour garantir la liberté d'expression et la liberté de l'information, ainsi que l'indépendance des médias, et libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les dissidents religieux et politiques qui ont été placés en détention pour avoir exprimé pacifiquement leur opinion (République tchèque);

143.161 Garantir le droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne et mettre le décret 72 en conformité avec les obligations internationales liées aux droits de l'homme (Autriche);

143.162 Accorder aux individus, aux groupes et aux organes de la société une légitimité et une reconnaissance leur permettant de promouvoir les droits de l'homme et d'exprimer publiquement leurs opinions et leurs critiques (Norvège);

143.163 Veiller à ce que sa législation permette aux médias nationaux et internationaux de fonctionner librement et en toute indépendance conformément aux obligations internationales du Viet Nam relatives aux droits de l'homme découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);

143.164 Conformément aux engagements antérieurs, prendre toutes les mesures nécessaires pour que la liberté d'expression, notamment sur Internet, soit pleinement garantie par la loi en droit et dans la pratique en mettant la législation en conformité avec les obligations du Viet Nam au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Hongrie);

143.165 Créer des conditions favorables à l'exercice de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, la liberté d'association et la liberté de religion et de conviction (Pologne);

143.166 Veiller à ce que la liberté d'expression soit protégée en ligne et hors ligne et modifier ou abroger les dispositions au libellé imprécis figurant dans le Code pénal et dans les nouvelles lois pour faire en sorte que les limites imposées à la liberté d'expression soient strictement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);

143.167 Garantir un environnement propice aux activités des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres auteurs de la société civile (Tunisie);

143.168 Mettre en œuvre plus efficacement les recommandations garantissant l'exercice du droit à la liberté d'expression (Chili);

143.169 Favoriser le renforcement des ONG en facilitant l'instauration d'un cadre juridique, administratif et budgétaire dans lequel de telles organisations puissent être créées et développées et mener leurs activités sans aucun obstacle, et en exerçant leur liberté d'expression (Espagne);

- 143.170 Maintenir la dynamique créée par le développement des médias grand public, notamment Internet, pour protéger la liberté d'expression (Pakistan);
- 143.171 Respecter les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et garantir complètement la liberté de réunion et la liberté d'expression de tous ses citoyens sur Internet et hors ligne (Allemagne);
- 143.172 Prendre des mesures pour garantir la liberté d'association et de réunion pacifique et la liberté de manifestation (France);
- 143.173 Faciliter la création d'un environnement sûr et permettant à tous les acteurs de la société civile de s'associer librement et d'exprimer leurs opinions en faisant en sorte que les dispositions législatives nationales ne soient pas invoquées pour étouffer des voix dissidentes légitimes et pacifiques (Irlande);
- 143.174 Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement accueillant pour les ONG, notamment en assouplissant les critères requis pour leur enregistrement (République tchèque);
- 143.175 Promulguer des lois protégeant la liberté de réunion et la liberté de manifestation pacifique comme le prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);
- 143.176 Prendre des mesures pour mettre fin aux poursuites engagées contre des manifestants pacifiques (Grèce);
- 143.177 Renforcer la participation des citoyens à la vie politique dans des conditions d'égalité, notamment en s'orientant vers une démocratie multipartite (République tchèque);
- 143.178 Asseoir la démocratie locale et favoriser davantage l'exercice par la population de son droit de participer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques, notamment la participation des organisations politiques et sociales dans le domaine des droits de l'homme (Myanmar);
- 143.179 Prendre des mesures visant à améliorer la participation des femmes aux activités des organes du pouvoir législatif, judiciaire et exécutif (Pakistan);
- 143.180 Protéger les droits des travailleurs reconnus à l'échelon international et mettre en œuvre des lois interdisant le travail forcé (États-Unis d'Amérique);
- 143.181 Poursuivre les efforts menés pour créer de nouvelles possibilités d'emploi et promouvoir une législation pour encadrer le marché de l'emploi (République arabe syrienne);
- 143.182 Réfléchir à un service public plus efficace et adapté, pour ce qui est en particulier des assurances sociales, de l'éducation et de la formation, des soins de santé et de la représentation en justice et mettre ce système en place (Timor-Leste);
- 143.183 Continuer de tout faire pour promouvoir le développement économique et social, améliorer encore le niveau de sécurité sociale et le niveau de vie de la population (Chine);
- 143.184 Augmenter les ressources provenant du budget de l'État et obtenir davantage de ressources financières dans le cadre de la coopération internationale afin d'appliquer des politiques de sécurité sociale (Timor-Leste);
- 143.185 Améliorer l'accès des groupes défavorisés à la sécurité sociale (État de Palestine);

- 143.186 Continuer de mettre en œuvre des politiques et des programmes dont l'objectif est d'aider les pauvres, d'améliorer leur niveau de vie et de garantir leur accès aux services sociaux (République arabe syrienne);
- 143.187 Continuer de prendre des mesures adéquates pour garantir la réalisation des droits socioéconomiques de la population et fournir des ressources suffisantes aux groupes vulnérables aux prises avec des difficultés économiques (République islamique d'Iran);
- 143.188 Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accès à l'éducation, au logement et aux services de santé (Singapour);
- 143.189 Privilégier la réduction des disparités de revenus, l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi et l'amélioration des services de sécurité sociale et de santé fournis à tous les secteurs de la population (Turquie);
- 143.190 Continuer d'œuvrer pour garantir la réduction de la pauvreté et l'accès de tous aux services de santé et à l'éducation (Cuba);
- 143.191 Accroître la couverture de l'assurance maladie pour y inclure les familles pauvres (Kirghizistan);
- 143.192 Faire davantage d'efforts pour réduire encore le taux de mortalité infantile (Éthiopie);
- 143.193 Garantir la gratuité de l'éducation dans la pratique (Kirghizistan);
- 143.194 Intensifier les efforts menés pour réformer le secteur de l'enseignement, et s'orienter vers une politique éducative globale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, dont les enfants, les personnes handicapées et les minorités (République islamique d'Iran);
- 143.195 Continuer d'améliorer la qualité des politiques nationales en matière d'éducation et de soins de santé (Kazakhstan);
- 143.196 Accroître encore les efforts menés pour que tous les citoyens aient accès à l'école et pour leur garantir le droit à l'éducation dans des conditions d'égalité, et augmenter le nombre de programmes d'enseignement bilingue (Afghanistan);
- 143.197 Renforcer les activités menées en faveur des zones rurales en privilégiant l'éducation et la lutte contre l'abandon scolaire des enfants défavorisés (Sénégal);
- 143.198 Continuer à investir davantage dans l'éducation et la santé grâce aux politiques sociales efficaces du pays (Venezuela (République bolivarienne du));
- 143.199 Continuer de redoubler d'efforts pour dispenser une éducation et des services médicaux de grande qualité à la population, notamment dans les zones rurales reculées (Biélorus);
- 143.200 Poursuivre les efforts visant à réduire les inégalités en matière d'éducation et, en particulier, les disparités dans la qualité de l'enseignement entre zones urbaines et rurales (Bhoutan);
- 143.201 Continuer d'améliorer l'accès à l'éducation dans les zones rurales (Inde);

- 143.202 **Accroître le montant des investissements destinés à supprimer les disparités dans la qualité de l'enseignement entre zones urbaines et zones rurales et isolées ou zones habitées par des minorités ethniques, et à développer l'enseignement sur les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (État de Palestine);**
- 143.203 **Continuer d'améliorer la qualité de l'éducation dans les zones rurales et dans les zones de montagne et envisager d'augmenter les subventions en faveur de l'éducation dans ces zones (Algérie);**
- 143.204 **Poursuivre les efforts menés pour surmonter les obstacles à l'amélioration de la qualité de l'éducation et combler les disparités entre zones urbaines, zones rurales et zones isolées (République arabe syrienne);**
- 143.205 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'exercice des droits des personnes handicapées, notamment en menant à son terme le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Indonésie);**
- 143.206 **Poursuivre les efforts visant à adopter les mesures nécessaires pour que les personnes handicapées, en particulier les enfants, aient accès aux services d'éducation et aux soins de santé dont elles ont besoin et lutter contre toute discrimination à leur égard (Libye);**
- 143.207 **Continuer d'intensifier les mesures prises pour éliminer la discrimination et les préjugés sociaux à l'égard des minorités ethniques et des personnes handicapées (Argentine);**
- 143.208 **Poursuivre les efforts menés pour promouvoir et défendre les droits de l'homme des minorités ethniques (Équateur);**
- 143.209 **Concevoir des politiques et des mesures de nature à apporter un soutien efficace aux minorités ethniques (République islamique d'Iran);**
- 143.210 **Continuer de perfectionner les programmes nationaux destinés à protéger les droits des minorités du pays (Nicaragua);**
- 143.211 **Mener des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer le regard porté sur les personnes appartenant à des minorités ethniques, et remédier à l'absence de cadre législatif pouvant garantir la non-discrimination (Congo);**
- 143.212 **Prendre des mesures plus adaptées pour que les minorités ethniques reçoivent une éducation (Soudan du Sud);**
- 143.213 **Protéger effectivement et sans plus attendre les droits des minorités ethniques et religieuses (Cabo Verde);**
- 143.214 **Respecter les droits des minorités ethniques et religieuses et faire le nécessaire pour empêcher les persécutions, les expulsions forcées et la confiscation des biens de ces minorités et pour y mettre fin (Mexique);**
- 143.215 **Lutter contre la pauvreté qui frappe les travailleurs migrants (Kirghizistan);**
- 143.216 **Poursuivre l'action menée pour créer un cadre de développement de grande envergure, durable et faisant appel à la participation en vue d'atteindre les groupes défavorisés de la société (Éthiopie);**

- 143.217 Adopter des politiques qui offriront aux minorités la possibilité de s'impliquer activement grâce à des consultations et à leur participation aux processus de prise de décisions portant sur des questions les intéressant, en particulier sur les problèmes de développement (Namibie);
- 143.218 Poursuivre les programmes de développement, en particulier dans les zones rurales (Oman);
- 143.219 Continuer d'encourager la participation des citoyens aux processus de prise de décisions (Nicaragua);
- 143.220 Poursuivre l'action nationale de lutte contre la pauvreté (Soudan);
- 143.221 Poursuivre, en leur donnant un caractère systématique, les efforts menés pour parvenir à éradiquer la faim et l'extrême pauvreté (Grèce);
- 143.222 Continuer de prendre des mesures pour combler progressivement l'écart de niveau de vie entre les zones urbaines et les zones rurales (Inde);
- 143.223 Prendre davantage de mesures de nature à réduire équitablement et durablement la pauvreté en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, surtout dans les zones rurales (Sri Lanka);
- 143.224 Réduire les inégalités dans la qualité de l'éducation entre zones urbaines, rurales, isolées ou habitées par des minorités ethniques (Maroc);
- 143.225 Faire part de ses expériences concluantes dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et la lutte contre les épidémies (Venezuela (République bolivarienne du));
- 143.226 Étudier les possibilités d'appui technique que peut notamment fournir le Groupe de travail sur l'habilitation et la protection de la société civile (Canada);
- 143.227 Participer activement aux programmes internationaux d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Turkménistan);
144. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Viet Nam was headed by Mr. Ha Kim Ngoc, Deputy Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Hoang Chi Trung, Director General of International Organizations Department., MOFA;
- Mr. Le Dinh Luyen, Chief of the Office of Steering Committee for Human Rights, MPS;
- Mr. Le Van Nghiem, Director General of Foreign Information Service, MIC;
- Mr. Nguyen Khanh Ngoc, Director General of International Laws Department., MOJ;
- Ms. Le Kim Dung, Director General of International Cooperation Department, MOLISA;
- Ms. Vy Xuan Hoa, Director General of International Cooperation Dept., Committee on Ethnic Minority Affairs ICEMA);
- Ms. Bui Thi Minh, Judge of Criminal Court of People's Supreme Court;
- Mr. Nguyen Manh Trung, Deputy Director General, Foreign Information and International Cooperation Dept., Commission for Communication and Education of the Party Central Committee;
- Ms. Trinh Thi Thuy Hang, Deputy Director General of Internal Affairs Department, Government Office;
- Mr. Vu Anh Quang, Deputy Director General, Dept., of International Organizations, MOFA;
- Ms. Tran Thi Minh Nga, Deputy Director General of Buddhism Department, Government Committee for Religious Affairs;
- Ms. Nguyen Yen Hai, Deputy Director General Foreign Economic Relations Department, MPI;
- Mr. Pham Binh Dam, Deputy Director General of National Translation Center;
- Ms. Pham Thi Kim Anh, Deputy Director General, Dept. of International Organizations, MOFA;
- Mr. Nguyen Thanh Huy, Desk Officer, Office of MOFA;
- Mr. Tran Chi Thanh, Desk Officer, International Organizations Dept., MOFA;
- Mr. Ngo Le Hoang Vu, Desk Officer, International Organisations Dept., MOFA;
- Ms. Ha Thi Thanh Huyen, International Organisations Dept., MOFA;
- Mr. Vu Viet Hung, Desk Officer, National Translation Center;



- Mr. Nguyen Trung Hieu, Officer, Office of Steering Committee for Human Rights, MPS;
  - Ms. Pham Hong Minh, Office of Steering Committee for Human Rights, MPS;
  - Mr. Dao Quy Loc, Desk Officer, International Laws Dept., MOJ. C/ Two Journalists:
  - Mr. Le Hong Quang;
  - Mr. Doan MaiHa.
-